

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 3 juillet 2025DCM N° 25-07-03-8**Objet : Conseils de Quartiers Jeunes.**

L'article L.2143-2 du CGCT (loi du 6 février 1992) prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, tel qu'un Conseil de Quartier des Jeunes.

Cette instance de participation, suggérée par le Conseil Communal Consultatif, permettra aux jeunes de s'exprimer sur leur cadre de vie mais également de favoriser l'écoute des institutions locales envers cette tranche d'âge souvent peu consultée. Leur vision apportera des solutions innovantes et adaptées à leur quotidien. Le CDQJ sera un outil d'éducation à la citoyenneté qui permettra d'apprendre à débattre, argumenter et prendre des décisions collectives. Cette proximité créera du lien entre les jeunes et les institutions. A l'image du Conseil Municipal adultes, les Conseils de Quartiers Jeunes (CDQJ) devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Cette création correspond à une demande très forte des jeunes qui quittant le Conseil Municipal des Enfants, sont en attentes d'une instance de continuité permettant de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Les Conseils de Quartiers Jeunes seront ouverts aux jeunes Messins volontaires âgés de 10 à 17 ans qui pourront, sans nombre limite d'inscription, s'inscrire sur le site de la ville de Metz via un formulaire publik ou par courriel, élus pour une durée de deux ans, ils seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

Ils seront répartis par quartiers ou zone géographique (nord, sud, est, ouest) en fonction du nombre d'inscrits. Ils se rencontreront environ une fois par mois, dans les lieux publics de leurs quartiers (mairies de quartiers, bibliothèques-médiathèques, hôtel de ville...)

Une équipe de 3 vacataires déjà en place et opérationnelle pour le Conseil Municipal des Enfants (CME) et la responsable auront pour mission d'animer les CDQJ.

Les Conseils de Quartiers Jeunes seront rattachés à la direction déléguée proximité, comme le Conseil Municipal des Enfants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L. 2143-2,
VU la loi 2002-276 du 26 février 2022 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT que les jeunes messins sont en demande d'instances de participation,
CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'encourager, de soutenir et d'accompagner
l'initiative, l'engagement et la participation des jeunes,
CONSIDERANT que la ville de Metz est labellisée Ville Amie des Enfants par UNICEF et
ainsi s'engage à la participation de la jeunesse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'AUTORISER** la création des Conseils de Quartiers Jeunes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la mise en place et à la gestion de ce conseil et à signer tout document relatif à ce dossier.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Proximité
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes